

Article de Hubert Bonin, président de l'INAVEM

In le magazine *Economie et Humanisme*, décembre 2006

L'aide aux victimes et la prévention de la délinquance¹

Aider les victimes au sens le plus commun, comme pour nombre de professionnels de l'action judiciaire, c'est avant tout **Réparer les préjudices**, tous les préjudices causés individuellement à la victime directe ou à ses proches. Dès lors la problématique générale de la prévention n'apparaît pas comme étant en relation directe avec l'action d'aide aux victimes.

Or historiquement et sociologiquement on constate que l'aide aux victimes, dans son acception émergente du début des années 1980, est liée dans notre pays aux noms de deux acteurs éminents :

- Robert BADINTER, alors Garde des Sceaux, avec lequel la VICTIME apparaît enfin comme un acteur judiciaire à part entière ; mais la victime, c'est aussi bien plus qu'un acteur ... dès lors que la prise en charge, le soutien et l'accompagnement personnel et psychologique sont le corollaire d'une reconnaissance de nouveaux droits procéduraux et indemnitaires ;

- Gilbert BONNEMAISON lequel pose les fondements de la Politique de la Ville en associant nombre d'acteurs sociaux, parmi lesquels les élus locaux, à un maillage interinstitutionnel, pour donner une vraie pertinence à des actions territorialisées de prévention et de sécurité, aux nombres desquels l'Aide aux Victimes participe en bonne place.

Dès lors l'action forte et innovante de ces deux personnalités va contribuer à inscrire l'Aide aux Victimes dans tous les dispositifs de prévention et de sécurité parmi lesquels les premiers **Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance** (aujourd'hui dénommés conseils locaux de prévention et de sécurité).

Ces dispositifs évolueront au fil du temps de façon de plus en plus élaborée en intégrant des logiques interministérielles et multi partenariales.

Ainsi le Conseil de Sécurité Intérieure du 19 avril 1999 définit les grands axes de la Politique Publique d'Aide aux Victimes en reliant l'ensemble des services de l'Etat, les collectivités locales et les associations d'Aide aux Victimes.

Issu du rapport du groupe parlementaire présidé par Marie-Noëlle LIENEMANN, le **Conseil National de l'Aide aux Victimes** est installé le 18 décembre 1999.

Corrélativement au plan local le développement de l'Aide aux Victimes est confié à un comité de pilotage spécifique "Aide aux Victimes" au sein du **Conseil départemental de prévention et de sécurité**, lequel doit veiller à la collaboration de tous les partenaires publics et privés pour l'élaboration d'un véritable **schéma départemental de l'Aide aux Victimes** (circulaire interministérielle 22.01.2001).

Les plans en faveur des victimes auxquels chacun des Gardes des Sceaux successifs a apporté sa contribution, n'ont fait que conforter cette orientation tendant à lier l'Aide aux

¹ Reproduction permise sous réserve de citer la source.

Victimes et la Prévention dans le champ plus vaste de la Politique de la Ville.

Partant du constat incontournable que la politique publique d'aide aux victimes ainsi évoquée est portée par le réseau des 150 associations d'Aide aux Victimes fédérées par l'INAVEM, la prévention se décline à trois niveaux.

Parlons d'abord du niveau secondaire lequel, à travers le soutien, l'accompagnement, l'information sur les droits, participe à la "Réparation Globale" de la victime. C'est bien sûr l'essentiel du cœur de métier du travail associatif, de notre savoir faire technique, enrichis d'une pratique associative tournée vers la personne : "**Humanité et Compétence, l'Ambition Associative** ...", le thème ambitieux de nos assises annuelles de PARIS en 2003.

La prévention primaire, quant à elle, se conjugue au sein du réseau INAVEM par un fort investissement, depuis l'origine, dans les actions de prévention auprès de divers publics, mais surtout en direction des jeunes, des scolaires - collégiens, lycéens - dans le cadre de **l'accès à la citoyenneté** : apprendre ou réapprendre aux jeunes la place de la loi, la place de la victime, et des problématiques qui l'accompagnent, le rôle du droit et des droits ... cela fait aussi partie des missions assurées assez naturellement depuis l'origine par nombre d'associations de notre réseau. Cette activité s'est déclinée de multiples façons à travers des journées portes ouvertes, **des conventions nationales et locales** passées avec l'Education Nationale en direction aussi bien des jeunes que des enseignants ...

C'est justement dans le cadre de la prévention primaire que l'activité des Associations d'Aide aux Victimes a été inscrite au fil du temps dans les politiques et les dispositifs locaux de prévention et de sécurité.

On pourra illustrer cette réalité de terrain en mentionnant que l'action générale d'aide aux victimes développée par les associations n'est en réalité financée par le Ministère de la Justice qu'à hauteur d'un tiers du budget global ; c'est ainsi que nombre d'associations ont été éligibles financièrement, pour une part importante, dans **les contrats de Ville** ; n'y a-t-il pas là d'ailleurs un paradoxe étonnant quand on sait que le passage des contrats de Ville aux nouveaux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pose une interrogation quant à la pérennité de la part de l'Aide aux Victimes ainsi financée depuis des années ? Et qu'il en résulte un élément de précarité supplémentaire pour nos associations.

Ajoutons encore que beaucoup d'associations du réseau INAVEM sont également investies dans le développement de **l'Accès au Droit** lequel participe pleinement à la prévention primaire.

La démarche associative et partenariale contribue par ailleurs fortement à la prévention de la récidive ou de la réitération. C'est la prévention tertiaire définie comme l'activité contribuant à **prévenir de nouvelles victimations**. On sait aujourd'hui que se construisent des "carrières de victimes" pour lesquelles il faut pallier la victimation répétée.

A ce titre doivent être mentionnées les actions diversifiées en direction de publics à risque :

- Tout le domaine des abus sexuels ;
- Celui des violences conjugales et intra familiales ;
- Les problématiques de victimes mineures ;
- Celles des « Victimes/Auteurs » que l'histoire personnelle, l'environnement social et économique ... ont contribué à placer dans des schémas lourds de répétition.

Il apparaît indiscutable aujourd'hui que le travail de fond en direction de cette troisième catégorie de victimes, certainement les plus lourdement touchées et les plus difficiles à prendre en charge et à accompagner, fait à la fois partie de l'aide aux victimes au sens le plus élaboré, mais également de l'action générale de prévention.

Parce que l'Aide aux Victimes est inconcevable aujourd'hui sans passer par la **rencontre entre l'auteur et la victime**, ce qui n'est qu'un **paradoxe apparent**, **LA MEDIATION PENALE** demeure pour notre réseau associatif une mesure emblématique conservant son sens, sa valeur pédagogique et sociale et qu'elle participe à la prévention de la récidive.

Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que la politique pénale des parquets s'est enrichie depuis quelques années de bien d'autres mesures alternatives (composition pénale, rappel à la loi, stages divers ...) outre la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ; cela a eu pour effet de réduire de façon importante le recours par les parquets à la médiation pénale, laquelle devra être préservée dans un traitement qualitatif de la délinquance et de la prévention.

Soulignons encore que bien des pratiques innovantes, dans le registre de la prévention tertiaire, s'élaborent encore aujourd'hui dans le travail avec les SPIP, la libération conditionnelle, les TIG, l'accompagnement de la victime dans l'exécution de la peine (Bureau de l'Exécution des Peines), tout cela contribue encore à la prévention générale et à la sécurité.

Seule la pédagogie de la sanction, expliquée, acceptée à travers la diversité des alternatives et des mesures présentencielles peut contribuer à l'action générale de prévention dans laquelle l'Aide aux Victimes acquiert toutes ses lettres de noblesse pour dépasser le niveau technique ou celui du traitement des situations individuelles.

C'est bien dans ce sens qu'il faut mettre en exergue que l'Aide aux Victimes s'illustre tout particulièrement au carrefour de la victime et de l'auteur.

L'Aide aux Victimes, telle qu'elle s'est diversifiée et enrichie depuis vingt ans, est bien une action spécifique, une fin en soi, **une Politique Publique** à part entière ; mais elle mérite et justifie de s'inscrire dans le cadre d'une réflexion et d'une action beaucoup plus vaste que l'on peut effectivement rattacher globalement à la problématique de la prévention, de la prévention de la récidive ou de la réitération et qu'elle participe plus généralement encore de la sécurité des personnes et des biens.

Notre défi aujourd'hui est de sensibiliser les pouvoirs publics et tous les partenaires au maintien d'un **traitement global et partenarial de l'aide aux victimes** tel qu'il s'est élaboré depuis vingt ans alors que l'on assiste à **une atomisation** de celle-ci de telle sorte que chaque ministère (Intérieur, Education Nationale, Santé ...), institution ou services voudrait voir mettre en place des modalités spécifiques de « traitement ou de prises en charge de ses victimes ».

Par notre savoir faire et notre expérience acquise depuis plus de vingt ans, il nous faut donc veiller à maintenir l'existant et la cohésion, lesquels pourraient passer par un renforcement significatif de la démarche interministérielle.